



Référence : DEP-Bordeaux-365-2007

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 26 avril 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2007-EDFGOL-0001 du 27 mars 2007 – Incidents significatifs

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 27 mars 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "Incidents significatifs".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet l'examen du processus mise en œuvre par le CNPE pour le traitement des écarts concernant les événements classés significatifs. Les points examinés ont porté sur la détection, la caractérisation, la déclaration, l'analyse, la décision de classement, le suivi des actions correctives et la prise en compte du retour d'expérience.

Après une présentation de l'organisation générale du traitement des écarts, les inspecteurs ont examiné plus particulièrement les actions réalisées par le service QSPR en ce qui concerne la prise en compte du retour d'expérience, les audits qualité et les vérifications engagées par les ingénieurs sûreté. Les modalités définies dans les contrats de sous-traitance pour le traitement des écarts et l'organisation retenue pour l'analyse des événements significatifs ont également été abordées.

Les inspecteurs ont ensuite contrôlé des dossiers d'audits qualité, d'événements significatifs pour la radioprotection, d'événements intéressants pour l'environnement et pour la sûreté.

L'organisation sur le site pour le traitement des écarts et le retour d'expérience (REX) est apparue satisfaisante aux inspecteurs. Ils ont en particulier remarqué que les outils informatiques récents, notamment pour la prise en compte du REX, étaient performants et utilisés de manière efficace. Ils ont par contre regretté que les logiciels SAPHIR et SYGMA n'apportent pas une aussi bonne ergonomie et une aussi bonne facilité de mise en commun des informations.

L'inspection a donné lieu à un constat d'écart notable concernant le non-respect d'une prescription de la note d'organisation concernant l'archivage du dossier d'analyse du traitement des événements significatifs.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

La note d'organisation D5067/NOTE01297 (chapitre 7) prévoit qu'un certain nombre de documents utilisés pour l'analyse d'un événement significatif (relevés de décision, grille de collecte à chaud, relevé KIT...) soient archivés. D'après les personnes rencontrées lors de l'inspection, cet archivage n'est jamais fait car jugé inutile, en effet toutes les informations intéressantes figurent dans des documents informatiques ou dans le compte rendu d'événement significatif (CRES).

A.1. Je vous demande de mettre en conformité la note d'organisation et sa mise en application effective, et de m'indiquer les modalités qui seront retenues.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que le programme initial d'audits qualité n'avait pas pu être respecté en 2005 et en 2006, pour cause d'ajouts d'actions d'audit en cours d'année.

Le programme initial est bâti notamment sur le principe d'examiner chacun des 34 thèmes de votre manuel qualité au moins tous les six ans. Cette périodicité qui ne me paraît pas très ambitieuse, devrait être a minima respectée.

B.1. Je vous demande de faire un bilan sur le respect du contrôle des 34 thèmes du manuel qualité sur les six dernières années et sur les perspectives pour les années à venir, en prenant en compte les moyens humains mis à disposition aujourd'hui et les missions supplémentaires qui peuvent leur être confiées.

Il a été indiqué aux inspecteurs que le CNPE allait engager en 2007 une réflexion sur le traitement des écarts, afin notamment d'harmoniser ses pratiques avec le reste du parc EDF pour la prise en compte et le traitement des événements classés « en signaux faibles ».

B.2. Je vous demande de me faire connaître les délais prévisibles dans lesquels cette démarche devrait aboutir et de me transmettre le cas échéant les évolutions qui en résulteront pour vos notes d'organisation D5067/NOTE00673, D5067/NOTE00677 et D5067/NOTE01252.

Pour ce qui concerne les vérifications réalisées par vos ingénieurs sûreté sur les systèmes importants pour la sûreté, il a été indiqué aux inspecteurs que les recommandations et remarques ne faisaient pas l'objet d'actions tracées (« fiches d'action »), contrairement aux recommandations faites dans d'autres domaines.

B.3. Je vous demande d'examiner l'opportunité d'étendre l'utilisation des « fiches d'action » pour ces vérifications et de me faire connaître votre décision sur ce point.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI